

DÉPARTEMENT DE L'YONNE



Arrêté n°144/2024
Portant fermeture jusqu'à nouvel ordre du
terrain d'honneur du stade Lucien Masson
appartenant à la communauté de
communes de l'agglomération migennaise.

ARRÊTE DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise,

Vu les articles L. 5214-16 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la prolifération de champignons nuisibles au gazon de type fusarium et pyriculariose, et leur contagiosité ;

Considérant la nécessité d'interdire l'accès total au terrain d'honneur afin de procéder au traitement du terrain et d'éviter de contaminer les terrains adjacents

ARRÊTE

Article 1er. - DECIDE d'interdire l'accès au terrain d'honneur du stade Lucien Masson à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 - Ampliation de cet arrêté est transmise à tous les utilisateurs habituels des terrains.

Fait à Migennes, le 27/08/2024.

Envoyé en préfecture le 29/08/2024
Reçu en préfecture le 29/08/2024
Publié le
ID : 089-248900383-20240827-ARR144_2024-AR



Le Président,

François BOUCHER

